

**Politique de protection des dénonciateurs**  
**approuvée par le conseil d'administration le 27 janvier 2021**

L'AFP Québec est fière de son adhésion aux lois et/ou règlements fédéraux, provinciaux et locaux, y compris les politiques d'éthique des affaires. Ainsi, même si elle n'est pas tenue de le faire, l'association a décidé d'adopter volontairement une politique de protection des dénonciateurs. Conformément à cette politique, tout employé ou membre du conseil d'administration qui prend connaissance de toute violation de la loi ou de la réglementation fédérale, provinciale ou locale, y compris toute activité financière non conforme, doit immédiatement signaler la violation au président de la section pour permettre à l'organisation d'enquêter et, le cas échéant, de corriger la situation.

Si le président de la section est impliqué ou est soupçonné d'être impliqué dans l'affaire signalée, les employés peuvent, à titre alternatif, faire un rapport au conseil juridique du siège social de l'AFP Global (Association of Fundraising Professional's International Headquarters AFP IHQ). Le conseiller juridique désigné mènera une enquête et prendra les mesures appropriées dans un délai raisonnable. Ces plaintes seront maintenues en toute confidentialité dans la mesure où les besoins du permis d'enquête seront satisfaits.

Les « actes répréhensibles financiers » peuvent comprendre, mais ne se limitent pas à :

- Pratiques comptables douteuses ;
- Fraude ou erreur délibérée dans les états financiers ou la tenue de dossiers ;
- Lacunes des contrôles comptables internes ;
- Fausses déclarations aux dirigeants d'entreprise ou au service comptable (y compris l'écart par rapport à la déclaration complète des conditions financières).

Si un employé ou le membre du conseil d'administration signale de bonne foi ce que l'employé croit être une violation de la loi et/ou des actes répréhensibles financiers à l'association, au conseiller juridique de l'AFP IHQ, ou à un organisme fédéral, provincial ou local ou aide à une enquête concernant des actes répréhensibles financiers, l'association n'exercera pas de représailles contre le bénévole/employé.

On rappelle aux bénévoles/employées l'importance de garder les questions financières confidentielles. Les bénévoles/employées ayant des questions concernant la confidentialité ou la pertinence de la divulgation de l'information particulière devraient contacter le président de la section.